



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET
BONS CADEAUX POUR LE NOEL
DES ENFANTS DU PERSONNEL
COMMUNAL

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION
BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait des élus d’offrir des bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal

CONSIDERANT que 27 enfants sont concernés par ces bons cadeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l’achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal pour un montant total de 850 €.

DIT que le montant de ces bons cadeaux est déterminé en fonction de l’âge des enfants, comme suit :

- Enfants de 0 à -10 ans : 30 € (19 enfants)
- Enfants de 10 ans à -12 ans : 35 € (8 enfants)

PRECISE que les bons cadeaux seront remis aux parents lors d’une cérémonie conviviale courant décembre où l’ensemble des agents sera convié.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN